

Compléments demandés	Pages concernées	Remarques concernant les compléments
<b>Localisation du projet</b>	<b>Localisation du projet</b>	<b>Localisation du projet</b>
Il convient de préciser dans quels lieux-dits se situent les éoliennes E1, E2, E3, E4 et E5.	<b>02-DescriptionDeLaDemande page 6</b>	
Il convient que l'exploitant précise la distance du parc éolien aux 2 ICPE " Parc éolien" et "Cerbella Eric" cités en page 284 de l'étude d'impact.		Le parc éolien du Saint-Quentinois se situe à 1,5 km au nord du projet (distance minimale entre deux éoliennes de chaque projet). L'ICPE "Cerbella Eric" se situe à 2,5km au Nord Est du parc éolien.
<b>Compatibilité vis-à-vis des documents d'urbanisme, contraintes et servitudes existantes</b>	<b>Compatibilité vis-à-vis des documents d'urbanisme, contraintes et servitudes existantes</b>	<b>Compatibilité vis-à-vis des documents d'urbanisme, contraintes et servitudes existantes</b>
Il convient que l'exploitant localise son projet sur une carte du PPRI afin de déterminer dans quelle zone du PPRI se situe le projet, et qu'il fournisse si nécessaire le règlement de la zone concernée.	<b>EIE C-5-9 EDD 3-3</b>	
Il serait intéressant de localiser les éoliennes du projet sur la carte 63 de l'étude d'impact: Servitudes et contraintes techniques sur la zone d'implantation du projet.	<b>EIE D-4-1</b>	
Il serait intéressant de compléter la partie 5-10 Servitudes d'utilité publique / Contraintes techniques de l'étude d'impact en ajoutant la canalisation de Thenelles-Sissy, le poste de Sissy et le poste de Thenelles-02 (DP)	<b>EIE C-5-10 et D-3-1 RNT EIE 9-7, EDD 3-4b, RNT FDD 4-3b</b>	
<b>Situation par rapport au contexte éolien</b>	<b>Situation par rapport au contexte éolien</b>	<b>Situation par rapport au contexte éolien</b>
Il semble que le projet ne soit pas situé au sein d'un pôle de densification/structuration/ponctuation. Dans ce cas, il convient de préciser les sensibilités et enjeux que cela implique notamment en matière de mitage de territoire et par rapport aux respirations paysagères identifiées par le SRE. Il convient d'analyser la question des respirations paysagères inter-secteurs, inter-pôles et inter-parcs.	<b>EIE B-3-1a, RNT EIE 7-1 Etude paysage p. 13 à 16</b>	
<b>Justification du choix du projet</b>	<b>Justification du choix du projet</b>	<b>Justification du choix du projet</b>
Les variantes ont été comparées via la réalisation de 4 photomontages réalisés depuis Mesnil-Saint-Laurent, depuis le croisement D12/D70, depuis Brissy-Hamégicourt et depuis Villers-le-sec. Cependant, la taille et la qualité des photomontages ne permettent pas de justifier pleinement de la justification du choix de la variante. Aussi, il conviendra, pour chaque point de vue étudié de réaliser des photomontages panoramiques plus lisibles, mais également de réaliser des vues réalistes permettant d'apprécier l'échelle des éoliennes par rapport aux éléments du paysage (et permettant d'apprécier l'ensemble du projet). Aussi, sur l'ensemble des photomontages, les parcs éoliens construits, autorisés et en instruction devront apparaître, ressortir et être identifiés. Lorsque sur les photomontages de comparaison des variantes, des éléments de paysage ou structures paysagères à enjeux seront présents, il conviendra de les identifier. Enfin, compte tenu des enjeux identifiés lors de l'état initial, et de la carte de visibilité théorique des éoliennes, il convient de compléter l'étude des variantes par d'autres points de vue.	<b>EIE D-3-2 Etude paysage p. 70 à 88</b>	
Sur la base des commentaires réalisés pour chaque point de vue comparant l'impact des variantes, il convient de réaliser un tableau de synthèse permettant d'illustrer l'impact de chaque variante par rapport aux différentes sensibilités liées au patrimoine, au paysage, au cadre de vie et au contexte éolien.	<b>EIE D-3-2b Etude paysage p. 70</b>	
<b>Avis exprimés sur le projet</b>		<b>Avis exprimés sur le projet</b>
Le pétitionnaire prendra en compte les observations formulées par la direction de la voirie départementale.	<b>EIE C-5-4, C-6-2, D-3-1, D-4-1 RNT EIE 9-7, EDD 3-4a, RNT FDD 4-3a EIE C-5-10, RNT EIE 9-7, EDD 3-4 RNT EDD 4-3</b>	
Le pétitionnaire prendra en compte les observations formulées par GRT gaz.	<b>EIE C-5-10, D-3-1 - RNT EIE 9-7</b>	
<b>Conditions de remise en état du site et garanties financières</b>	<b>Conditions de remise en état du site et garanties financières</b>	<b>Conditions de remise en état du site et garanties financières</b>
Il convient de préciser quelle sera la profondeur à laquelle la démolition des fondations aura effectivement lieu.	<b>8-AccordsAvisConsultatifs p. 5</b>	Toutes les fondations seront retirées dans leur intégralité.
Il convient que le pétitionnaire apporte la preuve que les avis sur la remise en état du site après exploitation fournis correspondent bien aux avis des propriétaires de parcelles concernées par le projet. D'autre part, il convient de fournir l'avis du maire de Sissy sur les conditions de remise en état du site après exploitation.	<b>8-AccordsAvisConsultatifs p. 4 à 11 et p. 29</b>	
<b>Impact sur le paysage</b>	<b>Impact sur le paysage</b>	<b>Impact sur le paysage</b>
Il convient de localiser les paysages particuliers & reconnus sur la carte recensant les unités paysagères. L'ensemble des paysages particuliers & reconnus situés dans les périmètres immédiat, rapproché et intermédiaire fera l'objet d'une description.	<b>EIE C-3-1c, RNT EIE 6-2 Etude paysage p. 25 à 27</b>	
Il convient également d'identifier si l'aire d'étude recense des points de vue remarquables/révélateurs et des axes de découverte/perception du paysage.	<b>EIE C-3-1b, RNT EIE 6-2 Etude paysage p. 19</b>	
Il convient d'indiquer si des projets de sites classés existent dans l'aire d'étude du projet. Si c'est le cas, il conviendra de les caractériser. Il conviendra par ailleurs, d'étudier les sensibilités de ces sites par rapport au site d'implantation et au projet (notamment en matière de <u>covisibilité avec et visibilité depuis</u> ). Des enjeux devront se dégager.	<b>EIE C-3-5, RNT EIE 6-2 Etude paysage p. 47 à 93</b>	
A l'échelle du périmètre d'étude, il convient de mieux identifier, localiser, caractériser les cimetières militaires. De plus, en page 478 de l'étude d'impact, il est indiqué que "les vues sont absentes" depuis les cimetières. Il conviendra de fournir des photomontages afin de <u>démontrer cette affirmation</u> .	<b>EIE C-3-2d Etude paysage p.48 à 49</b>	
Toujours à l'échelle du périmètre d'étude, il convient d'identifier si des projets d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO existent. Si tel est le cas, il convient de les localiser, de les caractériser et d'étudier les sensibilités de ces sites par rapport au site d'implantation et au projet (notamment en matière de covisibilité avec et visibilité depuis). Des enjeux devront se dégager.	<b>EIE C-3-2a, RNT EIE 6-2 Etude paysage p. 41 et 47</b>	
Le même travail sera fait pour les sites patrimoniaux et remarquables (SPR).	<b>EIE C-3-2d, RNT EIE 6-2 Etude paysage p. 47</b>	
Il convient de localiser les monuments historiques, les sites classés et inscrits, les ZPPAUP, les AVAP, les SPR, les biens inscrits au <u>patrimoine mondial de l'UNESCO et les cimetières militaires sur les cartes de visibilité théorique</u> .	<b>EIE E-3-7a Etude paysage p. 93</b>	
Si cette superposition de cartes révèle des possibilités de covisibilité entre le parc éolien et les éléments de patrimoine, et que cette covisibilité n'a pas été étudiée à travers des photomontages, il conviendra de produire des photomontages supplémentaires aux endroits où la covisibilité est possible.	<b>EIE E-3-7 RNT EIE 9-1 Cahier de photomontages (photomontages 1, 3, 4, 5)</b>	Pas possible car déjà pris en compte pour faire la liste des PDV pour les photomontages
Afin de permettre une meilleure compréhension de cette étude (étude d'encerclement) par le grand public, il convient de mieux décrire la méthodologie employée pour arriver aux résultats présentés. Il convient également de justifier le choix des villages retenus pour cette étude.	<b>EIE F-2-1c Etude paysage p. 104 à 107</b>	
Il convient de conclure sur le risque d'encerclement des éoliennes du parc du Mont de l'Echelle.	<b>EIE E-5-4b Etude paysage p. 104 à 107</b>	
Il convient, lorsque l'exploitant affirme que le projet n'est pas visible depuis le cœur du village (Mesnil-Saint-Laurent), de fournir des photomontages à l'appui de ces affirmations.	<b>EIE E-3-7 RNT EIE 9-1 Cahier de photomontages (photomontages 28, 31, 32, 33, 35, 36)</b>	
Il convient d'uniformiser ces données (couleur du PDL)	<b>Etude paysage p. 115</b>	
Concernant les vues panoramiques de l'état initial, les projets autorisés et construits doivent apparaître, ressortir et être identifiés.	<b>EIE E-3-7 RNT EIE 9-1 Cahier de photomontages</b>	
Il convient pour les vues réalistes, de préciser l'angle horizontal. Un angle horizontal de 50°/60° est requis. Si l'angle horizontal des vues réalistes présentées dans le dossier ne correspond pas à un tel angle, il conviendra de refaire les photomontages.	<b>EIE E-3-7 RNT EIE 9-1 Cahier de photomontages</b>	
Il convient également de réaliser pour chaque point de vue étudié un photomontage panoramique couvrant le même angle horizontal que la vue initiale, sur lequel les éoliennes du scénario concerné doivent ressortir et être identifiées. Si certaines éoliennes du projet ne sont pas visibles, elles doivent apparaître en filigrane et être identifiées. De même, sur l'ensemble des photomontages panoramiques réalisés, les autres projets construits, autorisés et en instruction visibles devront apparaître, ressortir et être identifiés.	<b>EIE E-3-7 RNT EIE 9-1 Cahier de photomontages</b>	
Il convient de faire ressortir davantage les éoliennes sur les photomontages.	<b>EIE E-3-7 RNT EIE 9-1 Cahier de photomontages</b>	
Il convient de fournir des photomontages de meilleure qualité, dans des conditions météorologiques optimales, qui permettront d'apprécier nettement la ligne d'horizon. (photomontages 2/6/7/8/9/10/12/13/14)	<b>EIE E-3-7 RNT EIE 9-1 Cahier de photomontages</b>	
Il convient pour tous les photomontages en vue réelle d'identifier à quels parcs appartiennent les éoliennes.	<b>EIE E-3-7 RNT EIE 9-1 Cahier de photomontages</b>	
Il convient pour tous les photomontages en vue réelle, de faire apparaître les éoliennes "cachées" en filigrane.	<b>EIE E-3-7 RNT EIE 9-1 Cahier de photomontages</b>	
Il convient de représenter l'intégralité des éoliennes du parc sur les vues réelles. Si un seul photomontage ne permet pas de montrer l'intégralité du parc, alors plusieurs photomontages seront réalisés.	<b>EIE E-3-7 RNT EIE 9-1 Cahier de photomontages</b>	

Il convient de préciser quelles éoliennes sont concernées par les distances d'éloignement	<b>EIE E-3-7</b> <b>RNT EIE 9-1</b> <b>Cahier de photomontages</b> <b>EIE E-5-4a</b> <b>Cahier de photomontages</b>	
Il convient d'améliorer l'identification des parcs éoliens dans l'étude des effets cumulés.	<b>EIE E-3-7</b> <b>Cahier de photomontages (photomontages 40, 46, 47, 48, 49)</b>	
Il convient de produire des photomontages supplémentaires afin de présenter l'impact du projet éolien sur la Basse Thiérache, là où le projet est perceptible.	<b>EIE E-3-7</b> <b>Cahier de photomontages (photomontages 31 à 50)</b>	
Il convient de compléter le cahier de photomontages avec des photomontages présentant les impacts du projet sur les lieux de vie suivants: Hauteville, Moy-de-l'Aisne, Mayot, Séry-les-Mézières (au niveau de la D131 notamment), Ribemont, Surfontaine, Berthenicourt, Macquigny)	<b>EIE E-3-7</b> <b>Cahier de photomontages (photomontages 42 à 45)</b>	
Concernant la présentation de l'impact du projet sur les axes routiers, il conviendra de compléter le cahier de photomontages avec les vues suivantes: intersection A26/D1, intersection A26/D35.	<b>EIE E-3-7</b> <b>Cahier de photomontages (photomontages 42 à 45)</b>	
<b>Impact sur la faune, les habitats et la flore</b>	<b>Impact sur la faune, les habitats et la flore</b>	<b>Impact sur la faune, les habitats et la flore</b>
<b>Etat initial des zones naturelles protégées</b>	<b>Etat initial des zones naturelles protégées</b>	<b>Etat initial des zones naturelles protégées</b>
L'étude indique en p188 de l'étude d'impact qu'aucune ZICO n'est présente dans un rayon de 10km. Pourtant, toujours en page 188, dans la conclusion, il est indiqué qu'il y a deux ZICO. Il convient de préciser cette partie.	<b>EIE C-4-3</b>	
<b>Flore et habitats naturels</b>	<b>Flore et habitats naturels</b>	<b>Flore et habitats naturels</b>
Il convient de prévoir les mesures nécessaires à la gestion des espèces exotiques envahissantes durant la phase chantier.	<b>EIE E-2-7c,</b> <b>Etude écologique p.18,82 et 115 (mesure 5)</b>	Nous intégrerons une mesure dédiée aux espèces exotiques envahissantes dans l'étude d'impact.
<b>Chiroptères</b>	<b>Chiroptères</b>	<b>Chiroptères</b>
Concernant les gîtes, il convient que l'étude soit complétée par une analyse des données bibliographiques (données du BRGM pour ce qui est des cavités souterraines) quant aux gîtes pouvant être utilisés dans un rayon de 2 kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle (cavités, bâti et gîtes arboricoles).	<b>EIE C-4-10b, C-4-10c, C-4-10e, C-4-10h</b> <b>RNT EIE 6-3d</b> <b>Etude écologique p. 18,65 et 82</b>	Nous ferons cette analyse et échangerons avec la CMNF en conséquence. Concernant les gîtes hivernant, puisque Picardie Nature a déjà prospecté ces gîtes, il ne nous paraît pas nécessaire de faire des prospections supplémentaires qui dérangeront les chiroptères dans cette période sensible. Pour les gîtes anthropiques, une prospection dédiée a déjà été réalisée : le transect du 9 juin 2017 qui a été entamé dans le village de Sissy dans le but de capter d'éventuelles sorties de gîte, ce qui n'a pas été le cas.
Il convient donc, une fois l'étude bibliographique complétée sur ce point, de réaliser des prospections concernant la recherche de gîtes potentiels. Cette recherche concernera les gîtes potentiels identifiés dans un rayon de 2 kilomètres autour de la zone d'implantation potentielle des éoliennes.		
Il convient que l'étude soit complétée par la réalisation d'écoutes en altitude et en continu ainsi que d'écoutes au sol et en continu. Ces écoutes doivent permettre de couvrir l'ensemble de la période d'activité des chiroptères, soit de début mars à fin novembre. L'étude apportera les éléments permettant de justifier la localisation et le nombre des points d'écoute. Au vu de l'ampleur du projet, il semble à minima être nécessaire de réaliser deux points d'écoute en altitude, qui seront couplés à des points d'écoute au sol afin de permettre une bonne comparaison.	<b>EIE C-4-10h</b>	Les premières études pour ce projet se sont déroulées en 2016. Dès 2017, le bureau d'étude Biotope nous a accompagné dans une démarche de prospections complémentaires afin de suivre les recommandations du document : « Diagnostic chiroptérologique des projets éoliens terrestres Actualisation 2016 des recommandations de la SFPEM – Version 2.1 (février 2016) ». Nous avons donc réalisé des passages complémentaires afin de procéder à une étude rigoureuse des enjeux chiroptérologiques : ne disposant pas de mâts de mesure lors des campagnes d'étude, nous avons suivi les recommandations d'EUROBATS (2015) et avons mis à jour l'étude afin d'obtenir 21 passages.
Il convient que l'étude précise si certaines des écoutes ponctuelles ont été réalisées lors de phases de pleine lune. Il convient de préciser la vitesse du vent lors des prospections.	<b>EIE C-4-10h</b> <b>Etude écologique p. 18</b>	Les conditions sont notées, mais à aucun moment jusqu'ici les conditions de lune n'étaient prises en compte dans ce genre d'étude. Nous ajouterons donc ces informations.
Il convient que les résultats de chacune des prospections "passives" soit présentée et que l'étude présente des graphiques représentant l'activité observée au cours du temps en ce qui concerne les prospections "passives". Il convient également de présenter les résultats de chacune des prospections actives.	<b>EIE F-2-3b</b> <b>Etude écologique p. 69 à 79 et cartes 12 à 18</b>	
Il convient que le niveau d'activité, et donc les enjeux, soit requalifié en tenant compte de la particularité de chacune des espèces et des typologies de milieux (50 contacts en openfields ne représente pas le même enjeu que le même nombre de contacts observé en lisière.)	<b>EIE C-4-13c</b> <b>Etude écologique p. 69 à 79</b>	La méthode Biotope permet d'obtenir un indice d'activité en comparaison à un référentiel national via l'utilisation de la minute positive. Sans cette méthode, nous perdons cette comparaison. Nous ne comprenons pas la remarque suivante : « 50 contacts en openfields ne représentent pas le même enjeu que le même nombre de contacts observé en lisière ». Cela veut-il dire que les 50 chauves-souris potentiellement contactées en milieu ouvert constituent un enjeu réglementaire ou écologique plus important que 50 chauves-souris potentiellement contactées en lisière ? Il nous semble que notre étude traite déjà des enjeux, des sensibilités et des impacts potentiels du projet. Pourriez-vous apporter plus de précisions sur cette méthode souhaitée et nous éclairer sur les potentielles insuffisances de l'étude présentée ?
Il convient que le nombre de contacts soit exprimé selon la définition fournie par M.Barataud.	<b>EIE C-4-13c, F-2-3c</b> <b>Etude écologique Annexe 1 p. 155 à 162</b>	La méthode utilisée par Biotope, de la minute positive, est une amélioration de celle de M. Barataud. Nous vous joignons la thèse d'un membre de Biotope (Hacquart, 2013), qui a permis la définition de cette méthode et donc l'utilisation d'indices d'activités. Cette méthode est habituellement plébiscitée par les services de l'état à l'échelle nationale et en région. Nous pouvons discuter de la méthodologie utilisée par Biotope lors d'une rencontre
Dans un premier temps, il convient que l'étude précise la distance entre le bout de pale des éoliennes et les éléments boisés. Dans un second temps, au vu des enjeux mis en avant dans l'étude d'impact et de l'application de la séquence ERC, il convient de revoir le schéma d'implantation de ces éoliennes afin de maintenir une distance d'éloignement de 200 mètres des structures arborées.	<b>EIE D-4-1</b> <b>Etude écologique p. 122</b>	Nous avons appliqué la démarche ERC afin d'éviter au mieux les enjeux vis-à-vis des bois et avons proposé en dernier recours un bridage respectant les recommandations de la DREAL Hauts de France. Nous souhaiterions vous présenter notre démarche ERC et discuter de solutions envisagées.

Toutefois, il convient d'appliquer l'évitement avant d'envisager la mise en place de mesures de réduction (bridage), conformément à la remarque ci-dessus. Par ailleurs, concernant le bridage des éoliennes, les écoutes en continu et en altitude devront permettre de définir les conditions dans lesquelles il sera nécessaire. A défaut, le bridage sera considéré dans les conditions suivantes: entre début mars et fin novembre/pour des vents inférieurs à 6m/s/pour des températures supérieures à 7°C/durant l'heure précédant le coucher du soleil jusqu'à l'heure suivant le lever du soleil/en l'absence de précipitations.		
Enfin, il convient que les éléments complémentaires attendus en ce qui concerne l'état initial soit pris en compte dans le cadre d'une réévaluation des impacts et des mesures ERC nécessaires.		
<b>Avifaune</b>	<b>Avifaune</b>	<b>Avifaune</b>
Il convient de préciser les horaires de réalisation des IPA. Si les IPA réalisés ne permettent pas de qualifier les enjeux pour ce qui est des espèces diurnes et nocturnes, l'étude devra être complétée sur ce point.	<b>EIE F-2-3b, F-2-3c Etude écologique Annexe 1 p. 155 à 162, p. 16 et p. 155</b>	La méthode Biotope se base sur ce protocole mais l'a adapté pour pouvoir couvrir plus de terrain tout en collectant l'information donc nous avons besoin. Sur une même surface, 10 points suivis 10 minutes apportent plus d'information, notamment spatiales, que 5 points suivis 20 minutes. C'est notamment le choix fait par le MNHN dans son protocole STOC EPS qui justifie d'obtenir plus d'informations via la réalisation de 4 points d'écoute de 5 minutes plutôt qu'avec 1 seul de 20 minutes.
Par ailleurs, la recherche de rapaces est à réaliser au cours de la mi-journée durant le mois de juillet (moment de l'envol des jeunes). Il convient que l'étude précise si de tels inventaires ont été mis en place, à défaut l'étude devra être complétée sur ce point. Par ailleurs, au vu de la présence de ces espèces, et en particulier du Busard des roseaux, il convient de réaliser des prospections complémentaires concernant l'étude de la nidification de ces espèces sur la zone d'étude et ses alentours (zone de 2 kilomètres autour de la zone d'implantation envisagée). Le rayon d'action des sites de reproduction de ces espèces seront déterminés.		Une prospection busards et Cédicnèmes a été effectuée le 29 juin 2016 et n'a pas mis en évidence de site de nidification. Le Busard des roseaux a été vu dans l'aire d'étude immédiate uniquement en automne et le Busard Saint-Martin en automne et en hiver. Nous ne comprenons pas la demande de complément sur ces points.
Concernant l'étude de la migration, il est nécessaire que les prospections soient réalisées par observation à l'aide de jumelles et/ou de longues-vues depuis des points fixes offrant un large champ. de vision. De plus, au vu de la localisation du projet à proximité de la vallée de l'Oise, connue pour être un axe de migration important, il est nécessaire qu'une étude de la migration à l'aide de la technologie radar soit réalisée. il convient de compléter l'étude sur ce point.		Les experts Biotopes ont mis en évidence que le flux migratoire était localisé sur la vallée de l'Oise et diminuait rapidement en s'éloignant. Disposeriez-vous d'informations complémentaires à ce sujet ? Ainsi, au vu des prospections réalisées et sans information complémentaire, la réalisation d'études radar sur la zone du projet ne paraît pas justifiée.
Il convient de réaliser des prospections complémentaires afin de qualifier les enjeux avifaunistiques de la zone du projet. L'étude tiendra compte des observations formulées ci-dessus pour ce qui est de la méthodologie d'inventaire.	<b>EIE F-2-3b Etude écologique p. 16</b>	Au moment de l'état initial, nous suivions le protocole repris dans le Guide relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres de décembre 2016. 3 à 6 passages pour les nicheurs (y compris nocturnes) / 3 à 6 passages en période de migration pré-nuptiale (chevauchement partiel avec hivernage et nicheurs précoces) / 3 à 6 passages en période pré-nuptiale (rassemblements, migrations) / 1 à 3 passages en période d'hivernage. Sur quel protocole/méthodologie vous basez-vous pour faire ces recommandations ? Si un nouveau protocole vient à être publié, nous le suivrons pour les futurs projets éoliens.
Il convient que l'étude précise, pour l'ensemble des espèces d'oiseaux observées sur la zone du projet, le nombre d'individus identifiés.		Il n'est pas toujours possible d'arriver à un tel degré de précision étant donné la quantité d'individus observés sur un site. Les experts ont fait leur possible pour identifier les espèces, l'occupation qu'elles font du site, les enjeux etc.
L'étude présente la sensibilité générale des espèces face aux éoliennes. Toutefois, elle indique par exemple que la Buse variable présente une sensibilité moyenne alors que celle-ci est très élevée ou encore que celle du Bruant proyer est faible alors qu'elle est élevée. Il convient de revoir la qualification de la sensibilité générale des espèces face aux éoliennes.	<b>Etude écologique Annexe 11 p. 205 à 206</b>	La sensibilité mentionnée dans notre étude provient du guide national de 2015. Sur quoi basez-vous vos estimations des sensibilités ?
L'étude conclut que le projet engendre un impact faible à très faible sur l'avifaune. Toutefois, l'état initial réalisé ne permet pas de qualifier suffisamment les enjeux. Il convient ainsi de réévaluer les enjeux, et donc les impacts et les mesures nécessaires.		Sera mis à jour si nécessaire
L'étude prévoit la mise en œuvre des mesures suivantes: *Réalisation des travaux en dehors de la période de reproduction (mi-mars à fin juillet). Dans un premier temps, il convient de noter que la période de reproduction correspond davantage à la période allant de début mars à fin juillet. Par ailleurs, l'étude précise que s'il n'est pas possible de respecter cette préconisation, un écologue réalisera des prospections avant démarrage des travaux. Toutefois, cette mesure ne devra pas faire l'objet d'une telle dérogation au vu des enjeux présents sur le site; *mise en place d'une sauvegarde des nichées du Busard-Saint-Martin	<b>Etude écologique p. 205</b>	Pour respecter les périodes les plus sensibles pour ces espèces, nous vous proposons de ne pas réaliser les travaux de terrassement, les plus dérangeants, pendant cette période.
<b>Suivi post-implantation</b>	<b>Suivi post-implantation</b>	<b>Suivi post-implantation</b>
L'étude prévoit la mise en place:		
d'un suivi de nidification du Busard cendré intégré dans le cadre du suivi des nichées du Busard Saint-Martin. L'étude précise toutefois que la mise en place de ce suivi sera conditionnée à l'accord des exploitants et des propriétaires des parcelles concernées. De plus, l'étude ne précise pas la méthodologie de ce suivi. Il convient que l'étude justifie la possibilité de réalisation de ce suivi et qu'elle en précise la méthodologie. De plus, l'étude ne justifie pas que la méthodologie proposée est conforme au protocole national. Il convient d'apporter ces éléments.	<b>EIE E-3-9d Etude écologique p. 138 (mesure 10)</b>	Le suivi mortalité suivra, a minima, le protocole national en vigueur au moment de l'obtention des autorisations administratives.
d'un suivi comportemental des chiroptères basé soit sur une série de 9 passages réparties sur l'ensemble du cycle biologique, soit d'un suivi en continu. Pour ce qui est de l'option concernant la réalisation de 9 prospections, il convient que l'étude précise la méthodologie d'un suivi. Il est attendu à ce que la méthodologie de l'étude d'impact soit reprise afin d'obtenir des données comparables. De plus, l'étude ne justifie pas que la méthodologie proposée est conforme au protocole national. Il convient d'apporter ces éléments.	<b>EIE E-3-9d Etude écologique p. 138 (mesure 10)</b>	
d'un suivi de mortalité basé sur une série de 4 passages. Toutefois, l'étude ne justifie pas que la méthodologie proposée est conforme au protocole national. Il convient d'apporter ces éléments. De plus, cette pression d'observation est insuffisante pour permettre d'estimer la mortalité engendrée par les éoliennes du parc. Enfin, il convient que l'étude apporte des éléments quant aux tests de l'observateur et de persistance des cadavres qui seront réalisés, ainsi que sur la méthodologie de recherche des cadavres.	<b>EIE E-3-9d Etude écologique p. 138 (mesure 10)</b>	
L'étude ne prévoit pas la mise en place d'un suivi des habitats naturels, conformément au protocole national. Il convient de compléter l'étude sur ce point. Il convient par ailleurs que la définition des suivis tiennent compte des compléments attendus.	<b>EIE E-3-9d Etude écologique p. 138 (mesure 10)</b>	
<b>Natura 2000</b>	<b>Natura 2000</b>	<b>Natura 2000</b>
D'après l'outil d'aide en ligne, seule deux espèces ayant conduit à la désignation de la ZPS "Marais d'Isle" ont une aire d'évaluation spécifique qui recoupe la zone du projet. Il s'agit du Milan noir et du Milan royal. Compte-tenu que ces espèces n'ont pas été observées sur la zone du projet, le projet ne semble pas engendrer d'incidences sur Natura 2000. Ce point sera toutefois à justifier davantage au regard des compléments attendus au sujet de l'état initial avifaunistique.	<b>EIE E-3-10b</b>	
Enfin, pour conclure sur l'étude écologique, concernant l'atlas cartographique, il serait intéressant de localiser les éoliennes sur toutes les cartes, et surtout sur les cartes 14, 15 et 16.		
<b>Emissions sonores</b>	<b>Emissions sonores</b>	<b>Emissions sonores</b>
Le pétitionnaire précisera l'incertitude en dB(A) de ses mesures et de ses calculs.	<b>EIE F-1-6 Etude acoustique p. 14 à 18</b>	
Il convient que le pétitionnaire donne des informations concernant la localisation du mât de mesure météorologique (report de l'emplacement du mât de mesure sur la carte de localisation des points de mesure du bruit notamment), ainsi que les données météorologiques pendant la campagne de mesure.	<b>EIE C-2-7c Etude acoustique p. 14 à 18</b>	
Il serait intéressant, dans le but de démontrer que les modèles retenus ne présentent pas de tonalité marquée, de fournir les données sous forme de graphique.	<b>EIE E-3-5e Etude acoustique p. 14 à 18</b>	

Il convient de préciser si les niveaux de puissance acoustique d'une Nordex N117 par bande de tiers d'octave sont les mêmes pour une Nordex N117 3MW et une Nordex 3,6MW. Si ce n'est pas le cas, il convient de fournir les données pour les deux modèles.	<b>EIE E-3-5e</b> <b>Etude acoustique p. 9 et 93</b>	
La même remarque peut être formulée pour le modèle Vestas V117.	<b>EIE E-3-5e</b> <b>Etude acoustique p. 9 et 93</b>	
Concernant les classes homogènes, le bureau d'études a retenu les classes suivantes: jour (7h-22h) et nuit (22h-7h). Ces classes sont généralistes et peu spécifiques aux conditions de la campagne de mesure. Il convient que le pétitionnaire justifie pourquoi ces classes homogènes ont été retenus pour l'étude. A défaut de justification, il conviendra que le pétitionnaire réalise une analyse suivant la direction de vent dominante lors de la campagne de mesure acoustique afin de démontrer que la non utilisation de la notion de classe homogène est la plus pertinente.	<b>EIE C-2 - 7d</b> <b>Etude acoustique p. 9 et 93</b>	
Il convient que le pétitionnaire complète le volet sanitaire concernant les effets extra-auditifs que pourrait provoquer le projet. Le pétitionnaire peut s'aider notamment des recommandations ou études suivantes:	<b>EIE E-5-3e</b> <b>Etude acoustique p. 26 à 29 et p. 47 à 50</b>	
*les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé	<b>EIE E-5-3e</b> <b>Etude acoustique p. 95</b>	
*l'étude "Eoliennes et santé publique Synthèse des connaissances - Mise à jour", réalisée par l'Institut National de Santé Publique du Québec.	<b>EIE E-5-3e</b> <b>Etude acoustique p. 60 à 63</b>	
*l'étude "Effets potentiels des éoliennes sur la santé de la population" réalisée par Equiterre pour le canton du Jura (Suisse)	<b>EIE E-5-3e</b> <b>Etude acoustique p. 5</b>	
<b>Effets cumulés</b> Un état des lieux éolien est présenté en page 81 et suivantes de l'étude d'impact. Il semble que cet inventaire soit incomplet. On peut citer quelques exemples (liste non exhaustive): le parc éolien du Mont Benhaut a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 28 octobre 2016, ou encore, les projets éoliens de champs à gelaine et de la pature sont des parcs éoliens autorisés se situant dans l'aire d'étude du projet, mais n'ont pas été recensés dans cet inventaire. Il convient que le pétitionnaire complète son état des lieux éoliens. Si nécessaire, l'étude des effets cumulés sera révisée.	<b>Effets cumulés</b> <b>EIE B-3-2</b> <b>Etude acoustique p. 38 et fichier joint</b> <b>contexte éolien</b>	<b>Effets cumulés</b> Pas de complément à apporter - l'impact acoustique des projets à plus de 4 km est négligeable
<b>Etude de dangers</b>	<b>Etude de dangers</b>	<b>Etude de dangers</b>
Comme la direction de la voirie départementale l'a souligné (cf avis des services), la RD12 supporte un trafic supérieur à 2000 véhicules/jour (2659 véhicules/jour). Ceci signifie que cette route départementale est structurante. Pourtant, elle n'a pas été qualifiée de telle pour le comptage des personnes dans l'étude de dangers. Il convient de mettre à jour l'étude de dangers en prenant en compte le fait que la RD12 est une route structurante.	<b>EDD 3-4, 3-5, 8-2, 8-3 et 9</b>	
Une partie de l'étude de dangers est consacrée à la description de l'environnement matériel du projet. Il convient d'ajouter, dans la partie "Servitudes liées aux réseaux de transport de matières", la canalisation de Thenelles-Sissy, le poste de Sissy et le poste de Thenelles-02 (DP) et de conclure sur la distance de ces ouvrages par rapport au projet (cf avis de GRTgaz).	<b>EDD 3-4</b> <b>RNT EDD 4-3</b>	